

Dossier PAC • Campagne 2017

Notice du formulaire de justification du caractère « actif » pour les entités relevant de la liste négative

Notice explicative

ATTENTION

**Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M)/DAAF
au plus tard le 15 mai 2017 accompagnée des pièces justificatives.**

Quel est l'objet de ce formulaire ?

La réglementation communautaire prévoit qu'aucun paiement direct n'est octroyé aux agriculteurs (personne physique ou morale) qui exercent une activité figurant sur la liste (dite liste négative) suivante : exploitation d'aéroports, de services ferroviaires, de sociétés de services des eaux, de services immobiliers et de terrains de sports et de loisirs permanents.

Les demandeurs d'aides exerçant une activité de cette liste ou, dans le cadre des formes sociétaires, liés à une entité exerçant une activité de cette liste sont considérés comme ne présentant pas le caractère « actif », ce qui conduit au rejet de leurs demandes d'aides. Aux fins de la présente déclaration, sont considérées comme liées les entités ayant le même numéro SIREN. L'ensemble de ces entités constituent un groupe.

La réglementation communautaire prévoit cependant que ces demandeurs peuvent faire valoir des éléments leur permettant d'être considérés malgré tout, pour une campagne considérée, comme actif. **C'est l'objet du présent formulaire.**

Conditions permettant aux demandeurs relevant de la liste négative d'être considérés comme « actifs »

Si vous exercez une activité de la liste négative et que vous répondez à l'une des trois conditions ci-dessous, alors vous pouvez être considéré comme « actif » pour la campagne 2017 :

- le registre du commerce et des sociétés indique l'activité agricole de votre société ;
- le montant de vos paiements directs² en 2015 est supérieur ou égal à 5% de vos recettes non agricoles de 2015 ;
- le montant de vos recettes agricoles en 2015 est supérieur ou égal à 33% du montant total des recettes perçues.

(2) Lorsque le demandeur n'a pas bénéficié d'aides en 2015, ce montant est calculé en multipliant sa surface admissible en 2017 par le montant moyen national d'aides à l'hectare en 2015.

Si vous êtes une forme sociétaire et que vous appartenez à un groupe dont l'une des entités exerce une activité de la liste négative, vous pouvez néanmoins être considéré comme « actif » pour la campagne 2017 si l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- le registre du commerce et des sociétés indique l'activité agricole de l'entité à laquelle vous êtes liée et qui exerce une activité de la liste négative ;
- le montant des paiements directs perçus en 2015 par votre groupe est supérieur ou égal à 5 % de des recettes non agricoles de 2015 du groupe ;
- le montant des recettes agricoles en 2015 du groupe est supérieur ou égal à 33 % du montant total des recettes perçues en 2015 par le groupe.

Les recettes agricoles, au sens de la réglementation européenne, sont constituées des produits de l'élevage et de la culture de terres, des aides européennes du Feaga et du Feader et des aides directes nationales.

ATTENTION : cette définition européenne exclut certaines recettes considérées comme agricoles dans la définition française : cours d'équitation, location d'animaux, dressage, débouillage et entraînement de chevaux ne sont pas considérés comme agricoles dans la définition européenne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces suivantes :

- un extrait Kbis ou attestation SIREN mentionnant l'activité agricole de votre société ou de l'entité de votre groupe exerçant une activité de la liste négative, (sauf si cette pièce a été transmise au cours d'une campagne précédente et n'a pas été modifiée)
- une attestation comptable de votre société ou du groupe auquel vous appartenez portant sur l'année 2015 et distinguant les recettes agricoles au sens européen des autres recettes
- ou, uniquement pour les professionnels équestres, une attestation comptable certifiant l'absence totale (au niveau de votre société, ou de votre groupe) de revenus liés à l'accueil du public (enseignements, animations, billets d'entrée, ...).